



LOI DE FINANCES POUR 2020

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2020

LES NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES POUR L'ANNÉE 2020



Chapitre 1

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (POUR LES REVENUS 2019)

Barème de l'impôt sur le revenu

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
Inférieure ou égale à 10 064 €	0 %
De 10 064 € à 27 794 €	14 %
De 27 794 € à 74 517 €	30 %
De 74 517 € à 157 806 €	41 %
Supérieure à 157 806 €	45 %

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (POUR LES REVENUS 2019)

Plafonnement des effets du quotient familial

Plafonnement des effets du QF	Montant
Par ½ part au-delà de 1 part (personne seule) ou de 2 parts (couples soumis à imposition commune)	1 567 €
Par ¼ part au-delà de 1 part (personne seule) ou de 2 parts (couples soumis à imposition commune) dans le cas d'une résidence alternée des enfants à charge	783,5 €
Pour la part accordée au titre du 1 ^{er} enfant à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules et ayant au moins 1 enfant à charge à titre exclusif ou principal	3 697 €
Pour la ½ part accordée au titre de chacun des 2 premiers enfants à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules en présence d'enfants en résidence alternée avec l'autre parent	1 848,5 €
Pour la ¼ part supplémentaire dont bénéficient les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves vivant seules sans personne à charge et ayant supporté à titre exclusif ou principal la charge d'un ou de plusieurs enfants pendant au moins 5 ans au cours desquels elles vivaient seules	936 €
Réduction d'impôt complémentaire attachée à la part supplémentaire dont bénéficient les personnes veuves ayant au moins 1 personne à charge (applicable aux personnes veuves dont le conjoint est décédé avant le 1 ^{er} janvier 2015)	1 745 €

Mise à jour des avantages liés aux enfants majeurs

- Abattement pour rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille : 5 947 €
- Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur : 5 947 €
- Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur chargé de famille : 11 894 €
- Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur, marié ou pacsé : 5 947 €

Mécanisme de la décote

- L'impôt résultant du barème progressif, après application, le cas échéant, du plafonnement des effets du quotient familial, est diminué, dans la limite de son montant :
 - de la différence entre 1 208 € et les $\frac{3}{4}$ de son montant pour les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves ;
 - de la différence entre 1 990 € et les $\frac{3}{4}$ de son montant pour les personnes soumises à une imposition commune.

Élus locaux

Agents
territoriaux

Dirigeants

Titres
restaurants

Agents publics

Non-résidents

Étalement de
l'impositionQuotient
familialTélédéclaration
et
télérèglementDéclaration de
revenus tacite

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (POUR LES REVENUS 2020)

Barème de l'impôt sur le revenu

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
Inférieure ou égale à 10 064 €	0 %
De 10 064 € à 25 659 €	11 %
De 25 659 € à 73 369 €	30 %
De 73 369 € à 157 806 €	41 %
Supérieure à 157 806 €	45 %

Mécanisme de la décote

- L'impôt résultant du barème progressif, après application, le cas échéant, du plafonnement des effets du quotient familial, est diminué, dans la limite de son montant :
 - de la différence entre 777 € et 45,25 % de son montant pour les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves ;
 - de la différence entre 1 286 € et 45,25 % de son montant pour les personnes soumises à une imposition commune.
- La réduction de 20 % est supprimée

Modulation de l'acompte versé en janvier

- La possibilité de moduler le montant de l'acompte de crédit (ou de réduction) d'impôt est pérennisée
- Les contribuables qui souhaitent en bénéficier devront déposer leur demande de modulation, par voie électronique, avant le 1^{er} décembre de l'année qui précède celle au cours de laquelle l'acompte est perçu